

Accord et protocole de pêche UE-Mauritanie

L'accord de pêche avec la Mauritanie est le plus important pour l'Union européenne sur le plan économique et un élément central du réseau d'accords de l'UE en Afrique de l'Ouest. Ce cadre de coopération est en cours d'actualisation, le Parlement devant se prononcer sur l'approbation de la conclusion d'un nouvel accord et d'un nouveau protocole au cours de la période de session de juin I.

Contexte

Les relations de l'Union européenne avec la [Mauritanie](#) dans le secteur de la pêche remontent à plus de 30 ans, émaillées d'une série d'accords conclus en [1987](#), [1996](#) et [2006](#). Les navires de pêche de l'UE ont opéré dans les eaux mauritaniennes dans le cadre de protocoles de mise en œuvre successifs, qui définissent les possibilités de pêche disponibles pour diverses espèces démersales et pélagiques, dont le thon, ainsi que la contrepartie financière de l'UE. Le 8 juillet 2019, à la suite d'une [étude d'évaluation](#) favorable, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un nouvel accord. Le dernier [protocole](#), conclu en 2015, a été prorogé à deux reprises pour une période d'un an, afin d'éviter d'interrompre les activités de pêche de l'UE pendant les négociations. Il a expiré le 15 novembre 2021.

Proposition de la Commission européenne

Un nouvel [accord](#) de six ans et son protocole de cinq ans ont été paraphés le 28 juillet 2021 et sont appliqués à titre provisoire depuis leur signature le 15 novembre 2021. Le nouveau protocole maintient largement le niveau antérieur des possibilités de pêche et de la contrepartie financière. Les [ressources](#) concernées comprennent: les espèces démersales, en particulier les crevettes et le merlu noir, pêchées principalement par les navires espagnols; le thon, attribué à l'Espagne et à la France; et les petits pélagiques, principalement attribués aux Pays-Bas, à la Lituanie, à la Lettonie et à la Pologne, ainsi qu'à l'Allemagne, à l'Irlande et à la France. Les possibilités de pêche de l'UE et la contrepartie financière correspondante peuvent être ajustées à partir de la troisième année d'application du protocole. La contribution annuelle pour les droits d'accès est actuellement fixée à 57,5 millions d'euros, et l'appui annuel moyen au secteur mauritanien est de 3,3 millions d'euros. Le protocole impose à la Mauritanie d'adopter un plan de gestion pour les petits pélagiques applicable à toutes les flottes opérant dans ses eaux, comme condition pour le paiement d'une tranche de 7,5 millions d'euros de la contribution de l'UE et pour l'extension de la zone de pêche de l'UE pour ces espèces.

Position du Parlement européen

Le 11 mai 2022, la commission de la pêche (PECH) a [recommandé](#) au Parlement d'approuver le nouvel accord. La commission des budgets et la commission du développement ont rédigé des avis. La commission PECH a également adopté une [proposition de résolution](#) dans laquelle elle demande, entre autres, d'empêcher la surpêche des petits pélagiques et leur utilisation massive par l'industrie de la farine de poisson. La proposition soutient également le renforcement de la coopération en matière de pêche entre les partenaires de l'UE dans la région et appelle à la mise en place d'une organisation régionale de gestion des pêches chargée de traiter les stocks partagés. Cette recommandation doit être examinée durant la période de session de juin I.

Les eaux mauritaniennes



Source des données: [Base de données géographiques sur les frontières maritimes; Natural Earth.](#)

Recommandation pour l'approbation: [2021/0300\(NLE\)](#);
commission compétente au fond: PECH; rapporteure:
Izaskun Bilbao Barandica (Renew, Espagne).

